

UNIVERSITE LA REUNION

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type Gestionnaire d'infrastructures, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LA REUNION, session 2026.

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle E (informatique, statistiques et calcul scientifique), emploi-type E3B42 - Gestionnaire d'infrastructures, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LA REUNION, au titre de l'année 2026 :

Monsieur SEBASTIEN Olivier, Maître de conférence classe normale, président, Université de la Réunion, Saint-Denis.

Madame RAMALINGOM BARBARY Delphine, ingénieure d'études hors classe, vice-présidente, Université de la Réunion, Saint-Denis.

Monsieur NICOLAY Xavier, Ingénieur de recherche, expert, Université de la Réunion, Saint-Denis.

Madame M'ROIVILLI Faouzia, attachée d'administration de l'état, Préfecture de la Réunion, Saint-Denis.

Monsieur PAYET Antoine-Fabrice, ingénieur d'études hors classe, Rectorat de l'académie de la Réunion, Saint-Denis.

Madame BOIRON Marie, ingénieure d'études hors classe, suppléante, Université de la Réunion, Saint-Denis.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

